Mois de validité : Septembre 2023

Offre de marché pour les Professionnels ayant une Puissance Souscrite ≤ 36 kVA

Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. L'offre est réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant LinkyTM.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros

Part Fourniture

* Prix de la Consommation de la Part Fourniture (HTT en c€/kWh), en vigueur en Septembre 2023, qui évolue selon la formule d'indexation.

	C	OMPTAGE SIMP	LE	COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES				
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement	Prix de la	Dépôt de garantie (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Co (HTT en c	Dépôt de		
	(HTT en EUR/mois)	Consommation* (HTT en cEUR/kWh)			Heures Pleines	Heures Creuses	garantie (HTT en EUR)	
03	13,55		126,00	-	-	-	-	
06	13,55	8,307	252,00	13,55	8,845	4,318	252,00	
09	13,55		378,00	13,55			378,00	
12	13,55		504,00	13,55	8,845	4,318	504,00	
15	13,55	8,307	630,00	13,55			630,00	
18	13,55		756,00	13,55			756,00	
24	13,55		1000,00	13,55	8,845	4,318	1000,00	
30	13,55	8,307	1000,00	13,55			1000,00	
36	13,55		1000,00	13,55			1000,00	

Ce prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023.

Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures.

Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client https://espace-client.pro.engie.fr, dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat. Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié si vous êtes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

СОМРТА		AGE SIMPLE	COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement (HTT en	Prix de la	Abonnement	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		
(KVA)	EÙR/mois)	Consommation (HTT en cEUR/kWh)	(HTT en EUR/mois)	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
03	5,44		-	-	-	
06	7,93	4,370	9,07	4.470	3,160	
09	10,42		12,13	4,470		
12	12,91		15,19		3,160	
15	15,40	4,370	18,25	4,470		
18	17,89		21,31			
24	22,87		27,43		3,160	
30	27,85	4,370	33,55	4,470		
36	32,83		39,67			

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la règlementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)	
COMPTAGE SIMPLE	1,549	1,157	
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,482	1,131	



Offre de marché d'une durée de 1 an, dont le prix de la consommation de la Part Fourniture évolue à la hausse comme à la baisse mensuellement, sans toutefois pouvoir être inférieur à zéro, pendant la durée du Contrat, selon l'évolution moyenne de l'indice MA+2 disponible sur www.eex.com. Si le Prix de la consommation de la Part Fourniture est négatif, alors le prix appliqué est 0€/MWh. L'abonnement de la Part Fourniture n'évolue pas pendant la durée du Contrat. Les Parts Acheminement et Obligations évoluent selon les conditions prévues aux Conditions Particulières de vente. L'offre est réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, et équipés d'un compteur communicant LinkyTM.

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
Puissance Souscrite	Abonnement	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			Abonnement	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				
(kVA)	(HTT en EUR/mois)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse	(HTT en EUR/mois)	Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20		5,59 8,23 10,87							
06	7,45					8,23	- - -			
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20	6,670	4,560	1,430	0,880	16,15	6,120	4,240	1,390	0,870
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis. fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la	Montant
Part Garantie	Additionnel
d'Origine	Maximum
(HTT en cEUR/kWh)	(HTT en cEUR/kWh)
0,256	1,024

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire audelà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Énergie Verte ⁽²⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

Prix Ontion

